

# Avis aux étudiants

**Nous portons à la connaissance de tous les étudiants que pour bénéficier de l'assurance maladie obligatoire de base, il faut déposer la déclaration légalisée (*déclaration sur la couverture médicale de base de l'étudiant*) au service des affaires estudiantines.**

**Pour inscription, consulter le lien : <http://cme.enssup.gov.ma/>**